Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 03/07/2024 - 6812 - 2021 B 01494 - 901 753 277 - FAMY TP

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE
32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2024 006616

ORDONNANCE

Nous, **Eric DEFOND**, Président du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse,

Vu la requête jointe du 19 juin 2024 et les motifs y exposés, formée par Monsieur Jean-Michel BUESA, agissant en qualité de représentant de la société BUESA INVEST, elle-même présidente de la **société FAMY TP (SAS),** dont le siège social est sis 415, Rue de la Poste - Chatillon en Michaille - 01200 Valserhône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 901 753 277, ayant pour avocat, la SELARL M AVOCATS,

Vu les articles L.227-1 alinéa 3, L.227-9, L. 225-100, et R.225-64 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2023 et justifie qu'elle ne pourra pas réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

Attendu qu'elle fait état d'un juste motif ; qu'il convient dès lors de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 **au plus tard le 31 juillet 2024** ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 31.03 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 01/07/2024.

Le président,

Le greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE (AIN)

Nathalie BREVET, commis-greffier

expédition
nb/03/07/2024

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 2/2

Mme Nathalie BREVET, commis-greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE (AIN)

FAMY TP
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 001,00 euros
Siège social : Chatillon en Michaille
415 Rue de la Poste
01200 VALSERHÔNE
901 753 277 RCS BOURG-EN-BRESSE

REÇU LE
1 JUIL. 2024
PRÉSIDENCE TC BOURG

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

Le soussigné Monsieur Jean-Michel BUESA,

Agissant en qualité de représentant de la société BUESA INVEST, société par actions simplifiée au capital social de 20 065 000,00 euros, dont le siège social est sis Zone industrielle - Rue René Gomez – 34420 VILLENEUVE-LES-BÉZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 885 308 734, Président de la société FAMY TP,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société FAMY TP a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :
« Impossibilité de convoquer les associés dans les délais légaux et de tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les délais légaux »

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société FAMY TP qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un (1) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS
Le 19 juin 2024

La société BUESA INVEST
Monsieur Jean-Michel BUESA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

expédition
nb/03/07/2024